

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
octroyant une subvention à l'association pour la promotion de
la formation en cours de carrière dans l'enseignement non
confessionnel et à l'association pour la promotion de la
formation en cours de carrière dans l'enseignement
confessionnel**

A.Gt 31-05-1999

M.B. 16-10-1999

Le Gouvernement de la Communauté française;

Vu les lois coordonnées du 17 juillet 1991 relatives à la comptabilité de l'Etat;

Vu le décret du 17 juillet 1998 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1999;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 décembre 1995 relatif au contrôle administratif et budgétaire;

Vu l'avis de l'Inspection des finances donné le 28 mai 1999;

Vu l'accord du Ministre du Gouvernement de la Communauté française, chargé du Budget, donné le 17 juin 1999;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente chargée de l'Education;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 31 mai 1999;

Arrête :

Article 1^{er}. - Un subside global de 68 710 000 francs à imputer à charge du crédit inscrit à l'allocation de base 01.01, programme d'activité 92, division organique 52 du budget de la Communauté française, dépenses du Ministère de la Communauté française, année budgétaire 1999 est alloué à l'Association pour la promotion de la formation en cours de carrière dans l'enseignement non confessionnel, compte n° 068/2060019/57, pour la période du 1^{er} septembre 1999 au 31 août 2000.

Article 2. - La subvention visée à l'article premier est destinée à couvrir la réalisation des programmes suivants :

1. Formation à la construction des savoirs et des compétences par degré et aux démarches pédagogiques interactives (exploitation de thèmes interdisciplinaires, travail en équipe), pour un montant total de FB 11 000.000 :

a) remboursement au Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation, de l'intégralité des traitements dus du 1 ^{er} septembre 1999 au 31 août 2000, en ce compris toutes les charges y afférentes, de sept membres du personnel, nommés à titre définitif et placés en congé pour mission dans l'intérêt de l'Enseignement du 1 ^{er} septembre 1999 au 31 août 2000, réalisant la formation, dans tous les établissements d'enseignement du caractère concerné, des enseignements du premier degré	8 650 000
b) honoraires formateurs	950 000
c) frais de déplacement des formateurs visés sous a)	500 000
d) frais de documentation au profit des enseignants du premier degré	200 000
e) frais de repas au profit des enseignants formés et des formateurs lors des journées de formation	700 000

2. Formation des formateurs et responsables pédagogiques à la construction des savoirs et des compétences par degré et aux démarches pédagogiques interactives (interdisciplinarités, travail en équipe), pour un montant total de FB 280 000 :

a) honoraires des formateurs	150 000
b) frais de déplacement, de logement et de repas	80 000
c) frais de documentation au profit des formés	50 000

3. Elaboration d'outils d'évaluation de leur action par les enseignants, pour un montant total de F 2 450 000 :

a) remboursement au Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation, de l'intégralité des traitements du 1 ^{er} septembre 1999 au 31 août 2000, en ce compris toutes les charges y afférentes, de 1 membre du personnel, nommé à titre définitif et placé en congé pour mission dans l'intérêt de l'Enseignement du 1 ^{er} septembre 1999 au 31 août 2000	2 100 000
b) frais de déplacement, de logement et de repas	150 000
c) frais de documentation, d'impression et de diffusion de documents	200 000

4. Formation à l'évaluation formative en langues étrangères, en mathématique, en histoire et en sciences, pour un montant de FB 2 880 000 :

a) remboursement au Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation, de l'intégralité des traitements dus du 1 ^{er} septembre 1999 au 31 août 2000, en ce compris toutes les charges, y afférentes, d'un membre du personnel, nommé à titre définitif et placé en congé pour mission dans l'intérêt de l'Enseignement du 1 ^{er} septembre 1999 au 31 août 2000	2 200 000
b) honoraires des formateurs	300 000
c) frais de déplacement, de repas et de logement des formés	300 000
d) frais de documentation au profit des formés	80 000

5. Formation à l'éducation par la technologie, pour un montant global de FB 2 550 000 :

a) remboursement au Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation, de l'intégralité des traitements dus du 1 ^{er} septembre 1999 au 31 août 2000, en ce compris toutes les charges y afférentes, de deux membres du personnel, nommés à titre définitif et placés en congé pour mission dans l'intérêt de l'Enseignement du 1 ^{er} septembre 1999 au 31 août 2000, ainsi que leurs frais de formation et leur participation au projet européen «LEONARDO»	1 900 000
b) honoraires des formateurs	150 000
c) frais de déplacement, de repas et de logement	300 000
d) frais de documentation et d'équipement	200 000

6. Formation des enseignants à l'utilisation des technologies modernes et formation des enseignants de cours technique et de pratique professionnelle à leur spécialité, pour un montant global de FB 25 200 000 :

a) remboursement au Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation, de l'intégralité des traitements dus du 1 ^{er} septembre 1999 au 31 août 2000, en ce compris toutes les charges y afférentes, de deux membres du personnel, nommé à titre définitif et placé en congé pour mission dans l'intérêt de l'Enseignement du 1 ^{er} septembre 1999 au 31 août 2000	4 200 000
b) honoraires des formateurs et paiement des coûts de formation auprès de centres spécialisés de formation	8 000 000

c) frais de déplacement, de logement et de repas	4 000 000
d) remboursement au Ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation, de l'intégralité du traitement dû aux membres du personnel remplaçant les enseignants en formation pour des périodes de 15 jours ouvrables au moins	5 000 000
e) frais de documentation et d'équipement	4 000 000

7. Formation de cadres des établissements scolaires, pour un montant global de FB 1 550 000 :

a) remboursement au Ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation, de l'intégralité des traitements dus du 1 ^{er} septembre 1999 au 31 août 2000, en ce compris toutes les charges y afférentes, de 0,5 membre du personnel, nommé à titre définitif et placé en congé pour mission dans l'intérêt de l'Enseignement du 1 ^{er} septembre 1999 au 31 août 2000	600 000
b) honoraires des formateurs	450 000
c) frais de déplacement, de repas et de logement	400 000
d) frais de documentation	100 000

8. Elaboration et diffusion d'instruments utilisables par les enseignants de mathématique dans la construction des savoirs et des compétences par degré, pour un montant total de FB 3 400 000 :

a) remboursement au Ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation, de l'intégralité des traitements dus du 1 ^{er} septembre 1999 au 31 août 2000, en ce compris toutes les charges y afférentes, de deux membres et demi du personnel, nommés à titre définitif et placés en congé pour mission dans l'intérêt de l'Enseignement du 1 ^{er} septembre 1999 au 31 août 2000, affectés au CREM	2 900 000
b) honoraires des formateurs	50 000
c) frais de déplacement, de logement et de repas	350 000
d) frais liés à la reproduction et à la diffusion de documents	100 000

9. Formation à la gestion des conflits et à la négociation, pour un montant total de FB 5 300 000 :

a) remboursement au Ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation, de l'intégralité d'un traitement du 1 ^{er} septembre 1999 au 31 août 2000, en ce compris toutes les charges y afférentes, de deux membres du personnel, nommés à titre définitif et placés en congé pour mission dans l'intérêt de l'Enseignement du 1 ^{er} septembre 1999 au 31 août 2000	3 245 000
b) honoraires des formateurs	1 520 000
c) frais de déplacement, de logement et de repas	400 000
d) frais de visites	35 000
e) frais de documentation au profit des formés	100 000

10. Sensibilisation des enseignants aux cultures des jeunes, pour un montant total de FB 1 280 000 :

a) honoraires des formateurs	900 000
b) frais de déplacement, de logement et de repas	280 000
c) frais de documentation	100 000

11. Formation à la communication par la programmation neurolinguistique et formation à la gestion mentale, pour un montant total de FB 2 290 000 :

a) honoraires des formateurs	1 300 000
------------------------------	-----------

b) frais de déplacement, de logement et de repas	900 000
c) frais de documentation	90 000

12. Formation de longue durée en vue de requalifier ou respecialiser les professeurs de langues pour permettre aux élèves d'atteindre les performances linguistiques nécessaires au bilinguisme, pour un montant total de FB 2 030 000 :

a) honoraires des formateurs	900 000
b) frais de déplacement, de logement et de repas	950 000
c) frais de documentation au profit des formés	180 000

13. Utilisation d'un serveur d'autoformation à l'usage du personnel pédagogique, pour un montant global de FB 1 200 000.

14. Inscription à des formations approuvées par le comité de concertation, mais non organisées par lui, pour un montant total de FB 500 000.

15. Organisation des formations et frais administratifs, pour un montant global de FB 6 800 000 :

a) remboursement au Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation, de l'intégralité du traitement dû du 1 ^{er} septembre 1999 au 31 août 2000, en ce compris toutes les charges y afférentes, d'un membre du personnel à part-temps, nommé à titre définitif et placé en congé pour mission dans l'intérêt de l'Enseignement du 1 ^{er} septembre 1999 au 31 août 2000	400 000
b) personnel administratif	4 400 000
c) équipement de bureau	100 000
d) frais de photocopies et de courrier	900 000
e) frais de téléphone	600 000
f) matériel de bureau et divers	400 000

Article 3. - La subvention liée aux dépenses de personnel mis en congé pour mission d'un montant de 26,195 millions de francs sera liquidée trimestriellement à terme échu.

Le montant en sera immédiatement ristourné au Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation, conformément aux dispositions de l'article 2.

Article 4. - Le reste de la subvention, d'un montant de 42,515 millions de francs, sera liquidé en trois tranches et de la manière suivante :

1. une première tranche de 25 509 000 francs représentant 60 % du montant de la subvention à titre d'avance à la signature du présent arrêté;
2. une seconde tranche de 8 503 000 francs représentant 20 % du montant de la subvention, sur avis favorable du comité d'accompagnement prévu à l'article 10, à titre d'avance, à la date du 15 janvier 2000;
3. le solde de 8 503 000 francs représentant 20 % du montant total de la subvention sera liquidé après réception et approbation des documents visés à l'article 9.

Article 5. - Un subside global de 91 290 000 francs à imputer à charge du crédit inscrit à l'allocation de base 01.01.92, division organique 52 du budget de la communauté française, dépenses du Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation, année budgétaire 1999 est alloué à l'association pour la promotion de la formation en cours de carrière dans l'enseignement confessionnel, compte n° 240-0384101-82, pour la période du 1^{er} septembre 1999 au 31 août 2000.

Article 6. - La subvention visée à l'article 5 est destinée à couvrir la réalisation des programmes suivants :

1. Formation des enseignants du premier et du second degré au passage par cycle, pour un montant global de FB 40 500 000 :

a) remboursement au Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation, de l'intégralité des traitements dus, en ce compris toutes les charges y afférentes, de membres du personnel, nommés à titre définitif et placés en congé pour mission dans l'intérêt de l'Enseignement du 1 ^{er} septembre 1999 au 31 août 2000, réalisant la formation à la mise en oeuvre d'apprentissages centrés sur les socles de compétence et la pratique de l'évaluation formative et de l'évaluation certificative au premier degré ainsi que l'initiation des enseignants du deuxième degré à la mise en oeuvre d'apprentissage centrée sur l'acquisition de compétences, à la pratique de l'évaluation formative et à l'échange d'informations avec leurs collègues du premier degré	36 900 000
b) honoraires, frais de déplacement et d'organisation des formateurs	2 700 000
c) frais de documentation au profit des enseignants du premier et du deuxième degrés ainsi que d'amortissement et d'achat de biens d'équipement	450 000
d) frais de déplacement, de logement et de repas	200 000
e) frais location de matériel	200 000
f) frais de location de locaux	50 000

2. Formation des enseignants de cours techniques et de pratique professionnelle, pour un montant total de FB 4 244 000 :

a) remboursement au Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation, de l'intégralité des traitements dus, en ce compris toutes les charges y afférentes, de membres du personnel, nommés à titre définitif et placé en congé pour mission dans l'intérêt de l'Enseignement du 1 ^{er} septembre 1999 au 31 août 2000	450 000
b) remboursement au Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation, de l'intégralité du traitement dû aux membres du personnel remplaçant les enseignants en formation pour des périodes de 10 jours ouvrables au moins	150 000
c) honoraires, frais de déplacement et d'organisation des formateurs	2 354 800
d) frais de déplacement, de logement et de repas	914 200
e) frais de documentation, d'amortissement et d'achat de biens d'équipement	305 000
f) frais de location de matériel	50 000
g) frais de location de locaux	20 000

3. Formation des enseignants de cours techniques et de pratique professionnelle, en Hainaut, pour un montant global de FB 10.000.000

a) remboursement au Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation, de l'intégralité des traitements dus, en ce compris toutes les charges y afférentes, de membres du personnel, nommés à titre définitif et placé en congé pour mission dans l'intérêt de l'Enseignement du 1 ^{er} septembre 1999 au 31 août 2000	4 200 000
b) remboursement au Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation, de l'intégralité du traitement dû aux membres du personnel remplaçant les enseignants en formation pour des périodes de 10 jours ouvrables au moins	2 275 000
c) honoraires, frais de déplacement et d'organisation des formateurs	1 150 000
d) frais de déplacement, de logement et de repas	675 000

e) frais de documentation, d'amortissement et d'achat de biens d'équipement	500 000
f) frais de location de matériel	350 000
g) frais de location de locaux	350 000

4. Elaboration et diffusion d'instruments utilisables par les enseignants de mathématique en priorité pour favoriser la transition entre l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire et le passage à la certification par degré au premier degré de l'enseignement secondaire ainsi que formation des enseignants de mathématique du 1^{er}, du 2^e et 3^e degrés de l'enseignement secondaire (toutes formes d'enseignement), pour un montant total de FB 2 150 000 :

a) remboursement au Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation, de l'intégralité des traitements dus, en ce compris toutes les charges y afférentes, de membres du personnel, nommés à titre définitif et placé en congé pour mission dans l'intérêt de l'Enseignement du 1 ^{er} septembre 1999 au 31 août 2000, affecté au CREM	2 030 000
b) honoraires, frais de déplacement et d'organisation des formateurs	20 000
c) frais de documentation, d'impression et de diffusion de documents	100 000

5. Formation au travail et équipe et à l'interdisciplinarité par le décloisonnement entre les disciplines de manière à favoriser une prise en compte de l'élève dans sa globalité, pour un montant total de FB 10 829 530 :

a) remboursement au Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation, de l'intégralité des traitements dus, en ce compris toutes les charges y afférentes, de membres du personnel, nommés à titre définitif et placé en congé pour mission dans l'intérêt de l'Enseignement du 1 ^{er} septembre 1999 au 31 août 2000	6 965 450
b) honoraires, frais de déplacement et d'organisation des formateurs	1 702 000
c) frais de déplacement, de logement et de repas	752 800
d) frais de documentation, d'amortissement, d'achat de biens d'équipement	929 280
e) frais de location de matériel	430 000
f) frais de location de locaux	50 000

6. Formation à la communication, pour un montant total de FB 780 000 :

a) honoraires, frais de déplacement et d'organisation des fondateurs	552 000
b) frais de déplacement, de logement et de repas	184 500
c) frais de documentation, d'impression et de diffusion de documents ainsi que l'amortissement d'achat de biens d'équipement	14 500
d) frais de location de locaux	29 000

7. Recherche et mise à jour de méthodologie et de didactique pour une discipline, pour un montant total de FB 3 425 210 :

a) remboursement au Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation, de l'intégralité des traitements dus, en ce compris toutes les charges y afférentes, de membres du personnel, nommés à titre définitif et placé en congé pour mission dans l'intérêt de l'Enseignement du 1 ^{er} septembre 1999 au 31 août 2000	425 000
b) honoraires, frais de déplacement et d'organisation des formateurs	918 7400
c) frais de déplacement, de logement et de repas	1 391 150

d) frais de documentation, d'impression et de diffusion de documents ainsi que d'amortissement d'achat de biens d'équipement	525 320
e) frais de location de matériel	165 000

8. Formation dans une discipline dans l'enseignement secondaire, pour un montant total de FB 9 659 260 en ce, compris la participation au projet européen LEONARDO pour l'éducation par la technologie :

a) remboursement au Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation, de l'intégralité des traitements dus, en ce compris toutes les charges y afférentes, de membres du personnel, nommés à titre définitif et placé en congé pour mission dans l'intérêt de l'Enseignement du 1 ^{er} septembre 1999 au 31 août 2000	1 530 000
b) honoraires, frais de déplacement et d'organisation des formateurs	3 586 320
c) frais de déplacement, de logement et de repas	3 257 250
d) frais de documentation, d'impression et de diffusion de documents ainsi que d'amortissement d'achat de biens d'équipement au profit des formés	1 153 690
e) frais de location de matériel	132 000

9. Formation à la gestion des conflits et négociation, pour un montant total de FB 355 240 :

a) remboursement au Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation, de l'intégralité des traitements dus, en ce compris toutes les charges y afférentes, de membres du personnel, nommés à titre définitif et placé en congé pour mission dans l'intérêt de l'Enseignement du 1 ^{er} septembre 1999 au 31 août 2000	75 680
b) frais de déplacement, de logement et de repas	130 000
d) frais de documentation, d'impression et de diffusion de documents ainsi que d'amortissement d'achat de biens d'équipement au profit des formés	49 560

10. Formation des éducateurs à la prise en charge de divers aspects de leur fonction, pour un montant total de FB 217 760 :

a) remboursement au Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation, de l'intégralité des traitements dus, en ce compris toutes les charges y afférentes, de membres du personnel, nommés à titre définitif et placé en congé pour mission dans l'intérêt de l'Enseignement du 1 ^{er} septembre 1999 au 31 août 2000	131 760
b) frais de déplacement, de logement et de repas	25 000
d) frais de documentation, d'impression et de diffusion de documents ainsi que d'amortissement d'achat de biens d'équipement au profit des formés	61 000

11. Organisation des formations et frais administratifs, pour un montant de FB 9 129 000 :

a) remboursement au Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation, de l'intégralité des traitements dus du 1 ^{er} septembre 1999 au 31 août 2000, en ce compris toutes les charges y afférentes, de membres du personnel, nommés à titre définitif et placés en congé pour mission dans l'intérêt de l'Enseignement, ainsi que le salaire de deux secrétaires	6 770 000
b) frais de déplacement, de logement et de repas	350 000
d) frais de bureau et d'achat de biens d'équipement	1 969 000
d) frais de location de locaux	40 000

Article 7. - La subvention liée aux dépenses de personnel mis en congé pour mission ou au remplacement du personnel visé sous l'article 6, d'un montant de FB 59 577 890 sera liquidée trimestriellement à terme échu.

Le montant en sera immédiatement ristourné au Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation, conformément aux dispositions de l'article 6.

Article 8. - Le reste de la subvention, d'un montant de FB 31 712 110, sera liquidé en trois tranches et de la manière suivante :

- 1° une première tranche de FB 19 027 266 francs représentant 60 % du montant de la subvention à titre d'avance à la signature du présente arrêté;
- 2° une seconde tranche de FB 6 342 422 représentant 20 % du montant de la subvention, sur avis favorable du comité d'accompagnement prévu à l'article 10, à titre d'avance, à la date du 15 janvier 2000;
- 3° le solde de FB 6 342 422 représentant 20 % du montant total de la subvention sera liquidé après réception et approbation des documents visés à l'article 9.

Article 9. - Au terme des activités prévues respectivement aux article 2 et 6 et en tout cas avant le 15 novembre 2000, chacun des bénéficiaires de la subvention devra produire les documents énumérés ci-après :

- 1° le compte détaillé (en double exemplaire) des recettes et des dépenses relatives aux activités visées aux articles 2 et 6;
- 2° les pièces justificatives relatives à toutes les dépenses visées au 1°. Ces pièces doivent être fournies en double exemplaire et reprises par ordre chronologique sur un relevé récapitulatif établi également en deux exemplaires;
- 3° un rapport d'activités en cinq exemplaires; ce rapport comportera obligatoirement une note de synthèse reprenant les activités concrètes relatives à la période couverte par le présent arrêté.

Article 10. - Pour pouvoir satisfaire aux dispositions de l'article 9, chaque bénéficiaire tient une comptabilité distincte pour ce qui a trait à l'utilisation de la subvention.

Article 11. - La subvention est liquidée à due concurrence des dépenses strictement nécessaires à la réalisation du projet à l'exclusion des dépenses déjà financées par d'autres sources que la subvention prévue au présent arrêté.

Les sommes non utilisées en 1999-2000 pourront être utilisées pour les programmes de formation du premier trimestre de l'année scolaire 2000-2001. Les montants seront déduits de la première ou de la deuxième tranche des subventions relatives à l'année scolaire 2000-2001.

Les intérêts éventuels sont affectés au même objet que la subvention.

Article 12. - § 1^{er} Il est créé un Comité d'accompagnement dont la mission est de contrôler la conformité des activités par rapport aux clauses du présent arrêté.

Sont désignés pour faire partie de ce comité :

- deux représentants du Gouvernement;
- le Directeur général de l'enseignement obligatoire;
- un représentant du Comité de concertation de l'enseignement non confessionnel;
- un représentant du Comité de concertation de l'enseignement confessionnel;
- les Inspecteurs généraux de l'enseignement secondaire;
- un représentant de l'inspection des finances.

Le comité est présidé par le Directeur général de l'enseignement obligatoire.

Les décisions sont prises à la majorité des trois quarts des personnes présentes.

§ 2. Chacun des bénéficiaires présente au comité d'accompagnement un rapport semestriel sur la réalisation du programme d'activités.

§ 3. Au sein de chaque programme, les transferts sont autorisés à l'exception de l'augmentation des postes relatifs à la location, qui requiert l'accord du Ministre sur proposition du Comité d'accompagnement. Les transferts de programme à programme sont autorisés jusqu'à concurrence de 20 %.

§ 4. Sur avis favorable du comité d'accompagnement, et dans le respect des dispositions du décret du 16 juillet 1993 organisant la formation en cours de carrière dans l'enseignement secondaire, notamment son article 13, des transferts de plus de 20 % entre les différents programmes prévus aux articles 2 et 6 peuvent être autorisés par le Ministre qui a l'enseignement secondaire dans ses attributions.

Article 13. - La responsabilité du Ministre ne peut être engagée ni en ce qui concerne les contrats, ni les actes de sous-traitance, ni le contenu des documents produits à l'occasion de la réalisation du projet subventionné en vertu du présent arrêté, ni les dommages causés aux personnes et aux biens.

Article 14. - **§1^{er}.** Les bénéficiaires sont responsables du projet et des documents produits; ils conservent la propriété de ces derniers et sont libres de les utiliser au-delà des délais d'exécution du présent arrêté. Les documents produits devront porter la mention : «publication réalisée dans le cadre des subventions de la Communauté française pour la formation en cours de carrière dans l'enseignement secondaire ordinaire.».

§ 2. Au cas où la présente subvention couvrirait la totalité des frais relatifs à la création de documents, le Ministre se réserve le droit de faire retirer et de diffuser ces documents, en nombre illimité, à des fins éducatives. Les retirages et leur diffusion sont exempts de perception de droits.

Dans ce cadre, si la création de documents visuels ou audiovisuels est prévue, le Ministre peut céder les droits évoqués ci-dessus, à l'A.S.B.L. «Médiathèque de la Communauté française de Belgique», dans le cadre de la mission qu'il lui a confiée, en vue de reproduction et de la diffusion, et selon les modalités générales du prêt.